



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE

LE PREFET DES YVELINES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DES PALMES ACADEMIQUES

ARRETE INTER-PREFECTORAL N°2013-199



Portant composition de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN situés à Nanterre, en remplacement du Comité Local d'Information,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-8 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

VU l'arrêté MCI n°2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Luc NEVACHE, en qualité de Préfet du Val d'Oise (hors classe),

VU le décret du 11 avril 2013 portant nomination de Monsieur Erard CORBIN de MANGOUX, en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

VU la circulaire ministérielle du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret du 7 février 2012 susvisé;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des sociétés CCMP et SDPN implantées sur le territoire de la commune de NANTERRE ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011-80 du 30 mai 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de la société CCMP à NANTERRE,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2009-035 du 25 février 2009, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de la société SDPN à Nanterre,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-17 du 22 février 2013 portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques du dépôt pétrolier de la société SDPN prescrit par arrêté-inter-préfectoral n°2009-035 du 25 février 2009,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2013-198 du 11 décembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site dans le cadre du fonctionnement des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN et situés à Nanterre,

CONSIDERANT que les dépôts pétroliers des sociétés CCMP et SDPN constituent des installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L 515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que ces 2 installations relèvent de l'application du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que le préfet crée la commission de suivi de site prévue à l'article L 125-2-1 du code de l'environnement dès lors qu'il existe une ou plusieurs installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'en application des articles R125-8-1 et D 125-29 du code de l'environnement, le périmètre de la commission inclut au minimum les périmètres d'exposition aux risques visés à l'article L515-15 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'exploitation du dépôt CCMP site Seveso Seuil Haut a donné lieu à l'approbation d'un plan de prévention des risques technologiques par arrêté inter-préfectoral n° 2011-80 du 30 mai 2011,

CONSIDERANT que l'exploitation du dépôt SDPN, site Seveso seuil haut a donné lieu à la prise d'un arrêté-inter préfectoral du 25 février 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et que la durée d'élaboration a été prorogée par arrêté inter-préfectoral du 22 février 2013,

CONSIDERANT que les mandats des membres du comité local d'information et de concertation (CLIC) de Nanterre sont arrivés à expiration depuis le 3 décembre 2012,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer une CSS se substituant au CLIC de Nanterre;

CONSIDERANT que la CSS de Nanterre a été créée par arrêté inter-préfectoral et qu'il convient d'en déterminer la composition,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Composition de la commission

La liste des membres de la Commission de Suivi de Sites (CSS) des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés CCMP et SDPN situés à Nanterre est arrêtée comme suit :

Collège « Administrations de l'Etat »

- le Préfet ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France ou son représentant,
- le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipeement et de l'Aménagement d'Ile de France ou son représentant,

- la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ou son représentant,
- le Général, commandant la brigade des sapeurs pompiers de Paris ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Val d'Oise ou son représentant
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Yvelines ou son représentant,
- le Directeur régional et des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France Inspection du travail,

Collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics concernés :

- M. le maire de la commune de Nanterre ou son suppléant,
- M. le maire de la commune de Bezons ou son suppléant,
- M. le maire de la commune de Carrières-sur-Seine ou son suppléant,
- M. le Président du conseil Général des Hauts-de-Seine ou son suppléant,
- M. le Président du conseil Général du Val d'Oise ou son suppléant,
- M. le Président du conseil Général des Yvelines ou son suppléant,
- M. le Président de la communauté d'agglomération ARGENTEUIL-BEZONS ou son suppléant,

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- Mme Monique MORVAN, présidente de l'association ADRESILLE ou son suppléant M. Guy HUGOU,
- M. Jean-Philippe CLEMENT, président de l'association Naturellement Nanterre ou M. Michel CHAMPESME, son suppléant,
- M. le président de l'association « Environnement 92 » ou son suppléant,
- M. le président de l'association « Week-end » ou son suppléant,
- Mme Régine BENKO, adjointe au directeur de l'agence Seine Aval (Ports de Paris) ou M. Cyril CHARRUE, son suppléant,
- M. le Directeur inter-régional du Bassin de Seine de Voies Navigables de France (VNF), arrondissement des boucles de la Seine ou son suppléant,

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- Mme Virginie KRUPA, Chef de dépôt de la société CCMP ou M. Jean-Yves BICHEMIN, son suppléant,
- M. Christian CAMPOY, chef de dépôt de la société SDPN ou M. Pascal OBRY, son suppléant,

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- M. Sylvain POMMIER, société CCMP ou M. Frédéric DOMERGUE, son suppléant,
- Mme. Valérie BLONDEL, société SDPN ou Mme. Sylvie FRADCOURT, sa suppléante,

ARTICLE 2 : Présidence

La commission de suivi de site désigne son président qui est obligatoirement un de ses membres.

ARTICLE 3 : Publication

Le présent arrêté inter-préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et fera l'objet dès sa réception, d'un affichage dans les mairies de Nanterre, de Bezons et de Carrières-sur-Seine, pendant au moins un mois.

La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans les départements des Hauts-de-Seine du Val d'Oise et des Yvelines.

Le présent arrêté ainsi que les comptes-rendus des réunions sont également consultables sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine (<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>), de la préfecture du Val d'Oise (<http://www.val-d'oise>) et de la préfecture des Yvelines (<http://www.yvelines>).

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 29 NOV. 2013

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE,

Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général

Christian POUGET

Fait à VERSAILLES, le - 4 DEC. 2013

LE PRÉFET DES YVELINES,


Erard CORBIN de MANGOUX

Fait à CERGY, le 11 DEC. 2013

LE PRÉFET DU VAL D'OISE


Jean-Luc NEVACHE